



Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

Bimestriel

Les priorités
de l'automne :
pouvoir d'achat
salaires
retraites
climat...

n°116 Août - Septembre - Octobre 2023 - Prix 1 €





La Macif vous protège dans votre activité syndicale avec des contrats sur mesure.

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, est un engagement de tous les instants.

La Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

→ **Contactez-nous : partenariat@macif.fr**



La Macif,
c'est vous.

Crédit photo : Ryan Lees / Hoxton / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social: 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.



Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

L'actualité sociale n'a pas connu de trêve estivale cette année. En effet, l'actualité

sociale de ces dernières semaines a été très dense. Les décrets d'application de la loi sur les retraites, qui est entrée en vigueur le premier septembre, ont été publiés dans le courant de l'été : les nouvelles règles concernant la retraite progressive, l'affectation des durées maximum de la période d'essai de cdi, la mise à jour de la réglementation de l'assurance chômage, des nouvelles mesures de renforcement des droits des salariés dont l'enfant est décédé, malade ou handicapé, la réduction de la durée d'affiliation à l'assurance maladie maternité requise pour bénéficier des indemnités journalières, le bonus-malus etc.

Les conditions prépayées par l'employeur sur les indemnités versées à l'occasion d'une rupture conventionnelle et d'une mise à la retraite sont unifiées. Le taux de cette contribution unique est fixé à 30 % de l'indemnité versée. Le but de cette mesure est d'augmenter le coût des ruptures conventionnelles de CDI afin de protéger les salariés proches de la retraite d'un potentiel licenciement.

Le taux de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a été actualisé au premier septembre par la direction générale des finances publiques. Ce nouveau taux est basé sur la déclaration de revenus effectuée au printemps. Il est cependant possible de demander une modification de ce taux afin par exemple de tenir compte d'une évolution récente de ses revenus.

Toutes ces mesures ont été promulguées par décret, mais pour certaines ont été noyées dans la masse avec l'information que nous recevons ces dernières semaines avec les différents conflits dans certains pays.

Comme vous le savez tous, 2023/2024 sont des années d'élections professionnelles dans nos entreprises. Nous venons de faire un point d'étape avec le pôle développement de notre Fédération CFTC-CMTE qui, comme vous le savez, est là pour vous épauler et vous orienter pour la préparation de vos élections professionnelles. Je me réjouis des très bons résultats reçus ces dernières semaines dans un grand nombre d'entreprises et je tiens vraiment à vous féliciter pour votre implication dans le développement de la CFTC dans vos entreprises.

Ces élections sont très importantes pour la mesure de notre représentativité CFTC lors de la prochaine consolidation. Je suis certain que grâce à vous et à vos équipes, la CFTC continuera d'évoluer positivement dans l'ensemble des établissements, sociétés et groupes où nous sommes représentés. La Fédération effectue un gros travail de développement afin de nous implanter dans les entités où la CFTC n'est pas encore présente. Nous avons besoin de vous et de l'ensemble de vos équipes afin d'y parvenir.

Comme annoncé lors du dernier Congrès fédéral CMTE, le projet de plan de développement et de communication a été présenté aux instances fédérales en septembre dernier. Ce plan est décliné en plusieurs étapes, la première est uniquement fédérale et ensuite nous intégrerons l'ensemble de nos syndicats afin d'avoir une cohésion et une orientation identique dans le but de développer, de favoriser et d'amplifier les valeurs de notre organisation syndicale CFTC-CMTE. Je ne vous en dis pas plus, nous développerons ce plan dans les prochains mois dans La Comète.

Je vous souhaite à toutes et à tous bon courage. N'oubliez pas que la Fédération CFTC-CMTE est à vos côtés, n'hésitez pas à nous interpeller.

Bien à vous

Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire



Socialement responsable

→ **Le mot du Président** 3

→ **Le dossier du mois** 4/8

- La réforme des retraites : entrée en vigueur et premiers décrets

→ **Actualités sociales** 9/13

- Dans le sous-sol de Moselle-Est...
- L'après Fukushima...
- Élections professionnelles au sein du CEA...
- Un accord chez SANOFI
- Nouvelle aventure pour l'équipe CFTC NEMERA...
- La CFTC de retour chez Antargaz Énergies
- La CFTC signe un accord pour l'organisation du temps de travail

→ **Des Chiffres et des Dettes** 14/15

→ **Le Billet d'humeur - Brève** 16

→ **L'avis des nôtres - des autres** 17

→ **Les Infos Utiles** 18/19

- Taxe foncière : jusqu'à 5 ans d'exonération...
- Des lettres pour régler vos litiges

→ **La vie du mouvement** 20/22

- Commémoration de la catastrophe du Puits Vouters
- Dernière minute ... Élections Continental
- Formations fédérales
- Plan formation 2024



La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
www.cftc-cmte.fr

cmtelacomete@laposte.net

contact@cftc-cmte.fr

cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO

Rédaction Administration : Martine ULTSCH

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074

57803 FREYMING-MERLEBACH

☎03 87 04 49 85

C.P.A.P. : 0226 S 05940

I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €

Abonnement annuel : 6 €

de soutien : 15 €

Dépôt légal :

4^e trimestre 2023

REPADRUCK

Zone industrielle zum Gerlen 6
66131 SARRBRUCK

La réforme des retraites : entrée en vigueur et premiers décrets



RÉFORME DES RETRAITES

Dans la Comète n°113 de janvier-février nous donnions les grandes lignes de la réforme, aujourd'hui nous rentrons dans le vif du sujet !

La fin des régimes spéciaux est actée. Le parcours aura été semé d'étapes et de mobilisations mais la réforme des retraites est finalement entrée en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023 et les premiers décrets d'application continuent d'être publiés au Journal officiel. Âge légal de départ, durée de cotisation, carrières longues, pénibilité, cumul emploi-retraite, régimes spéciaux... Quelles sont les mesures nouvellement applicables ?



Comment savoir si on est concerné par la réforme retraite ?

64 ans : c'est l'âge auquel le Gouvernement entend porter l'âge légal de départ à la retraite d'ici 2030 (contre 62 ans actuellement).

Deux décrets du 3 juin valident les modalités d'application des mesures prévues par la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 :

- relèvement progressif de l'âge d'ouverture des droits (régimes de base de retraite) à la retraite de 62 à 64 ans, au rythme d'un trimestre par génération ;
- augmentation de la durée d'assurance requise, au rythme d'un trimestre par génération pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Les personnes nées après le 1^{er} septembre 1961 seront les premières concernées par la réforme. Celles nées avant cette date ne le seront pas. De 1961 à 1967, le recul de l'âge légal de départ à la retraite sera progressif.

L'âge légal de départ à la retraite à 64 ans devra être atteint pour les salariés nés à partir de 1968.

Des départs anticipés seront toujours possibles, notamment pour les personnes invalides ou inaptes.

Notez qu'à partir du 1^{er} septembre 2023, les bénéficiaires d'une rente accident de travail - maladie professionnelle

(AT-MP) en passe d'être éligibles à un départ anticipé à la retraite seront contactés par l'administration, à des fins informatives, durant l'année de leur 59 ans.

Combien de trimestres faut-il avoir cotisé pour avoir une retraite à taux plein ?

Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, dès 2027, il faudra avoir cotisé pendant 43 ans. L'allongement de la durée d'assurance était initialement prévu pour 2035 par la Réforme Touraine de 2014.

Le nombre de trimestres supplémentaires, pour les générations d'avant 1973, dépendra de l'année de naissance. Pour les générations nées à partir de 1973, elles devront avoir cotisé 172 trimestres en fin de carrière pour prétendre à une retraite à taux plein, c'est-à-dire, sans décote.

Les femmes qui ont bénéficié d'un congé parental pour élever leurs enfants pourront intégrer des trimestres liés à ces périodes dans le calcul de leur cotisation-retraite.

L'âge légal de départ à la retraite des assurés pour les carrières longues est fixé à :

- 58 ans pour les personnes ayant commencé à travailler avant 16 ans ;
- 60 ans pour les personnes qui ont commencé à travailler entre 16 et 18 ans ;

- 62 ans pour les personnes qui ont commencé à travailler entre 18 et 20 ans ;
- 63 ans pour les personnes qui ont commencé à travailler entre 20 et 21 ans.

Ces chiffres ont été confirmés par le décret d'application du 3 juin 2023, qui prévoit des adaptations pour les assurés nés entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1969 qui ont commencé à travailler avant 20 ans.

Comment est prise en compte la pénibilité ?

Le projet de l'Exécutif comprend également un volet consacré à la prise en compte de la pénibilité au travail (port de charges lourdes, postures pénibles, exposition à des températures extrêmes, etc.), qui vient de faire l'objet de deux décrets d'application.

Les mesures que ceux-ci contiennent entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Création du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle

D'abord, un Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) est créé en vue d'améliorer la prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels ergonomiques (postures pénibles, vibrations mécaniques, port de charges lourdes).

L'objet du Fonds est de financer des démarches de prévention et de sensibilisation au niveau des entreprises et des branches, mais aussi de soutenir les salariés exposés aux risques ergonomiques qui souhaitent entamer une reconversion professionnelle.

Amélioration du compte professionnel de prévention (C2P)

Ensuite, l'accès au compte professionnel de prévention (C2P) est facilité : depuis le 1^{er} septembre 2023, il est en effet plus facile d'alimenter ce compte et d'utiliser les droits qu'il contient en vue de suivre une formation, de bénéficier d'un temps partiel ou d'envisager un départ anticipé à la retraite.

En outre, à compter du 1^{er} septembre 2023, les titulaires d'un C2P peuvent bénéficier d'un projet de reconversion professionnelle sans perte de rémunération.

Par ailleurs :

Bon à savoir :

2 décrets d'application viennent ouvrir des droits à l'assurance-vieillesse pour de nouveaux aidants, à savoir :

- les parents d'enfants handicapés dont le taux d'incapacité est inférieur à 80 %, mais qui sont éligibles à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;

- les parents d'adultes handicapés non-cohabitants ou ne présentant pas de lien familial, mais un lien stable et étroit avec la personne aidée.

- les seuils associés à certains facteurs de risques sont abaissés :
- 120 à 100 nuits par an pour le facteur de risques «travail de nuit» ;
- 50 à 30 nuits par an pour le facteur de risques «travail en équipes successives alternantes» ;
- le nombre de points acquis augmente désormais proportionnellement au nombre de facteurs de risques auxquels les salariés sont exposés. Ainsi, un salarié exposé à plusieurs facteurs de risques bénéficie de davantage de points que précédemment ;
- le barème de conversion des points pour la formation et le temps partiel est réajusté, afin d'être plus favorable au salarié.

Prise en considération du handicap : que prévoit la réforme des retraites 2023 ?

La réforme des retraites ne prévoit pas de changement majeur pour les personnes en situation de handicap, si ce n'est d'assouplir un peu les conditions d'accès à la retraite à taux plein à 55 ans.

Pour cela, il est prévu de supprimer la condition cumulative de trimestres validés pour ne garder que celle se rapportant aux trimestres cotisés.

Il est en outre prévu que pour pouvoir faire une demande de validation, le travailleur handicapé qui justifie des durées d'assurance et de cotisation requises sans pouvoir attester, pour une partie de la durée d'assurance, de la reconnaissance administrative de son taux d'incapacité ou de sa qualité de travailleur handicapé, peut obtenir sur demande, l'examen de sa situation par une commission de rattrapage. Le taux qui devra être atteint, à la date de sa demande de retraite, est celui d'un handicap d'au moins 50 % et non plus 80 %.

Augmentation de la pension minimale des retraités (actuels et à venir)

Revalorisation des petites pensions des retraités actuels



RÉFORME DES RETRAITES

Le montant de la pension de retraite minimum des - actuels - retraités en France devrait augmenter pour atteindre 1.200 € bruts par mois pour une carrière complète, soit environ 85 % du Smic net.

Les indépendants, notamment les artisans et commerçants, qui auront cotisé sur une rémunération équivalente au Smic, bénéficieront, eux aussi, d'un minimum de pension égal à 85 % du Smic net. L'objectif est de parvenir à une équité contributive entre les salariés et les indépendants.

Deux décrets d'application viennent en ce sens acter la revalorisation des pensions minimales du régime général, du régime agricole et du régime des cultes qui ont pris effet avant le 1^{er} septembre 2023.

Pensions minimales pour nouveaux retraités

Les personnes partant en retraite à compter du 1^{er} septembre 2023 bénéficieront d'une revalorisation du minimum de pension à hauteur de 100 € par mois.

Par ailleurs, le minimum de pension sera désormais indexé non plus sur l'inflation mais sur le SMIC.

En outre, une partie des trimestres acquis au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) et des aidants (AVA) sera prise en compte dans le calcul de la majoration du minimum de pension.

Fin des principaux régimes spéciaux

Depuis le 1^{er} septembre 2023, de manière progressive, la fermeture des régimes spéciaux de retraite se dessine pour les nouveaux recrutés qui seront affiliés au régime général (clause du grand-père).

Les décrets du 28 juillet dernier tirent les conséquences de plusieurs dispositions de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et ont été publiés au Journal officiel.

Les dispositions d'application et de transposition concernent notamment les secteurs suivants :

- les clercs de notaire et employés de notaires ;
- le personnel de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;
- les industries électriques et gazières ;
- la Banque de France.

D'autres régimes spéciaux ne sont pas supprimés mais se voient appliquer malgré tout quelques mesures de la réforme. Par exemple, un récent décret transpose les mesures relatives à la retraite progressive, au cumul emploi-retraite et à la retraite anticipée pour carrières longues aux assurés des régimes de l'Opéra national de Paris et de la Comédie française (régimes spéciaux préservés).

Ce décret transpose également aux agents relevant des régimes spéciaux de retraite de la SNCF et de la RATP, la

possibilité de report de la limite d'âge de travail à 70 ans, seulement dans le cas où l'agent occupe un emploi qui ne relève pas d'une catégorie ouvrant droit à l'abaissement de l'âge d'ouverture du droit à pension en raison des sujétions ou des risques inhérents aux fonctions exercées, sous condition d'autorisation de l'employeur

Hausse du coût des ruptures conventionnelles : suppression du forfait social et création d'une contribution unique

Le régime social qui s'appliquait aux indemnités de rupture conventionnelle était plutôt avantageux pour les entreprises.

Salarié pas en âge de bénéficier d'une pension de retraite (à taux plein ou non) :

Les indemnités versées étaient exonérées de cotisations sociales, de CSG et de CRDS dans la limite de 2 fois le plafond de la Sécurité sociale. Elles étaient seulement soumises à un forfait social de 20 %.

Salarié en âge de bénéficier d'une pension de retraite (à taux plein ou non) :

Les indemnités de rupture conventionnelle perçues par le salarié étaient, à l'inverse, exonérées de forfait social, et intégralement soumises aux cotisations de Sécurité sociale ainsi qu'à la CSG et à la CRDS. Cela représentait environ, là aussi, 20 % de prélèvements sociaux.

Cependant, ce régime social encourageait fortement les entreprises qui souhaitaient se séparer de leurs salariés proches de l'âge de la retraite, à leur proposer une rupture conventionnelle.

Désormais, une contribution unique de 30 % :

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le régime social des indemnités de ruptures conventionnelles et des indemnités de mise à la retraite a été unifié :

Cette mesure a pour double conséquence :

- d'augmenter le coût des ruptures conventionnelles puisque les indemnités versées à cette occasion ne seront plus soumises à un forfait social de 20 % mais à une contribution unique de 30 % ;
- de diminuer le coût des mises à la retraite puisque les indemnités versées à cette occasion ne seront plus soumises à une contribution patronale de 50 % mais à une contribution unique de 30 %.

Favoriser les transitions entre le travail et la retraite :

La retraite progressive

La réforme entreprise étend et facilite l'accès à la retraite progressive.

Initialement, ce dispositif était réservé aux salariés, artisans et commerçants. Avec la réforme, il devient universel, et concerne désormais également les fonctionnaires et les professionnels libéraux.

Les conditions d'accès au dispositif de retraite progressive sont en outre aménagées pour les chefs d'exploitation agricole.

Concrètement, ce dispositif permet aux actifs (salariés, professionnels libéraux, commerçants, etc.) en fin de carrière de passer à temps partiel et de bénéficier, en parallèle de leur activité professionnelle, d'une partie de leur retraite à compter de 2 ans avant l'âge légal.

Le but est de permettre à l'actif concerné de continuer à cotiser pour sa retraite, en vue d'augmenter le montant de sa pension définitive lors de son départ à la retraite complète.

Pour les salariés, l'accès au dispositif est facilité, puisque l'employeur qui souhaite refuser une demande de temps partiel corrélative à une demande de retraite progressive doit justifier son refus.

En outre, s'il garde le silence à l'issue d'un délai de 2 mois à compter de la demande, il est présumé avoir donné son accord tacite.

Encourager le travail des seniors en facilitant le retour à l'emploi avec le cumul emploi-retraite

Par ailleurs, le dispositif de cumul emploi-retraite permet, à compter du 1^{er} septembre 2023, de créer des droits supplémentaires à la retraite.

Le cumul emploi retraite consiste à demander le versement de sa retraite et à continuer à travailler, à temps plein comme à temps partiel. Il peut aussi être utilisé pour réduire son activité, de la même manière que la retraite progressive, mais seulement à partir de l'âge minimal de la retraite, soit à 64 ans au terme de la réforme. Si vous reprenez une activité qui ne relève pas du même régime que celui qui vous verse votre pension, vous pouvez cumuler vos nouveaux revenus avec vos pensions de retraite sans aucune contrainte. En d'autres termes, si votre métier s'y prête, vous pouvez abandonner votre statut de salarié pour travailler à votre compte et gérer votre emploi du temps comme vous le souhaitez. En revanche, si vous reprenez une activité relevant du même régime, vous ne pouvez cumuler vos nouveaux revenus avec votre pension

de retraite qu'à partir de l'âge minimal de la retraite et à condition que vous ayez la durée d'assurance requise pour le taux plein ou, sinon, à compter de 67 ans. Par exemple, si vous demandez à partir dans le cadre du dispositif carrière longue, ce n'est qu'à compter de l'âge minimal applicable à votre génération que vous pourrez cumuler en totalité salaire et pension de retraite.

Principal intérêt du cumul intégral : vos cotisations ne sont pas versées à fonds perdu mais vous permettront de percevoir une deuxième pension quand vous cesserez définitivement de travailler. Toutefois, si vous reprenez une activité chez votre dernier employeur, la constitution de nouveaux droits à retraite ne peut intervenir qu'après un délai de carence de 6 mois après le versement de votre retraite (ce délai ne s'applique pas à ceux qui ont demandé leur retraite avant le 15 octobre 2023). Le montant de cette deuxième pension est plafonné à 5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit actuellement 2 199,60 € par an.

Si vous ne remplissez pas les conditions du cumul intégral, vous entrez dans le cadre du cumul limité, moins avantageux. La limite du cumul entre nouveaux revenus et pension de retraite varie d'un régime à l'autre. Par exemple, dans le régime des salariés, le total de vos pensions de retraite et de votre salaire ne peut pas dépasser votre ancien salaire (ou 160 % du Smic si c'est plus avantageux pour vous). Autre inconvénient du cumul limité : vos cotisations sont versées à fonds perdu et ne vous donnent pas de nouveaux droits à retraite.

Mesures concernant la fonction publique

Le report de l'âge légal et l'allongement de la durée de cotisations s'appliqueront également aux agents publics des 3 fonctions publiques.

En revanche, restent inchangés :

- le mode de calcul des pensions des fonctionnaires (6 derniers mois sans prise en compte des primes) ;
- les dispositions spécifiques avec des possibilités de départ anticipé (pour les militaires et fonctionnaires en catégorie active dont les métiers sont les plus dangereux, comme les policiers ou les sapeurs-pompiers mais également pour les aide-soignants dans la fonction publique hospitalière). La durée de service permettant de bénéficier d'un départ anticipé, tout comme l'âge d'annulation de la décote, resteront inchangés.

Notez par ailleurs que, comme indiqué ci-dessus, les fonctionnaires bénéficient désormais du dispositif de retraite progressive.

Le rachat de trimestres à prix réduit au titre des études supérieures ou de stages

Le rachat de trimestres permet à un assuré de verser volontairement des cotisations afin que des périodes au cours desquelles il n'a pas cotisé pour la retraite soient prises en compte par l'assurance retraite de la Sécurité sociale.

Dès le 1^{er} Septembre 2023, il sera possible de racheter des trimestres au titre d'un stage rémunéré en entreprise jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 30 ans. Auparavant, cela devait être fait au plus tard deux ans après la date de fin de son stage. Le rachat à coût réduit de trimestres au titre des études supérieures pourra, pour sa part, désormais s'effectuer jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 40 ans, au lieu du 31 décembre de la dixième année suivant la fin des études en question.

Le décret allonge le délai permettant de bénéficier d'un abattement du prix de ce rachat : 670 € d'abattement pour un rachat lié à une décote, et 1 000 € si le rachat est effectué pour toucher sa retraite à taux plein plus rapidement.

Comment être remboursé des rachats de trimestres inutiles :

Si vous aviez racheté des trimestres (années d'études supérieures, années civiles incomplètes, expatriation), cet investissement peut ne plus avoir d'intérêt ou présenter un intérêt moindre car, avec le recul de l'âge de la retraite, vous allez mécaniquement valider des trimestres supplémentaires. Ainsi, si vous êtes né en 1964 et avez racheté 6 trimestres dans l'espoir d'une retraite à taux plein dès 62 ans, ce rachat est devenu inutile. Vous ne pouvez en effet plus partir avant 63 ans et 3 mois et vous aurez alors pratiquement validé ces 6 trimestres. Dans ce cas, vous pouvez demander un remboursement des trimestres rachetés avant la réforme, à condition de ne pas avoir déjà pris votre retraite et de faire la démarche avant le 15 avril 2025.

En revanche, les rachats de point auprès de l'Agirc-Arrco ne sont eux, pas remboursables. Cela démontre que racheter des trimestres n'est pas toujours pertinent, surtout jeune. La réforme facilite pourtant ces rachats en ouvrant le rachat à tarif préférentiel jusqu'à 40 ans pour les années d'études supérieures (au lieu de 10 ans après les études) et jusqu'à 30 ans pour les stages en entreprise (au lieu de 2 ans après le stage).

Un dispositif de surcote pour les parents

Le montant de la pension de certains parents pourra être majoré. Il s'agit d'une surcote.

Cette surcote concerne les mères et les pères qui ont atteint une durée d'assurance complète (c'est-à-dire 43 annuités à partir de 2027), un an avant l'âge légal de départ à la retraite (64 ans pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1968) et qui bénéficient d'au moins un trimestre de majoration de la durée d'assurance au titre de la maternité, de l'adoption ou de l'éducation de l'enfant.

La pension de retraite de base des parents dans ce cas, pourra ainsi être augmentée d'1,25 % par trimestre supplémentaire travaillé entre 63 et 64 ans, donc 2,5 % pour deux trimestres et jusqu'à 5 % pour une année entière.

Par ailleurs, les indemnités journalières perçues par les femmes ayant eu un ou plusieurs enfant(s) avant le 1^{er} janvier 2012 sont désormais intégrées dans le salaire de référence utilisé pour le calcul du montant de leur pension de retraite. C'était déjà le cas pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2012.

Sources : juritravail.com
Le Particulier



Dans le sous-sol de Moselle-Est : hydrogène et gaz de houille, la nouvelle manne ?

Le gouvernement avait émis un avis négatif quant à l'exploitation du méthane issu du gaz de houille. Dans la foulée, la Française de l'Energie (FDE), basée à Pontpierre près de Faulquemont en Moselle, a saisi le tribunal administratif de Strasbourg, qui lui a donné raison et a enjoint l'Etat d'accorder à FDE la concession Bleue Lorraine dans un délai de trois mois. L'Etat a toutefois la possibilité de faire appel de cette décision.

Avec le changement climatique, le mot méthane est devenu tabou et les associations environnementales, à juste titre, s'opposent vivement à ce projet depuis 15 ans. En effet, les dégâts causés par l'exploitation du charbon sont importants dans le Bassin houiller de Lorraine, qui se trouve également face au problème de la remontée de la nape phréatique. Les eaux devront être pompées à vie afin de maintenir la nape sous le niveau des habitations. La procédure judiciaire engagée par les familles concernées par les dégâts miniers dans la zone de Moselle-Est à Cocheren, Rosbruck et Morsbach peine depuis plus d'une décennie à aboutir à une juste indemnisation à la hauteur des dégâts causés. Tout ceci explique la réticence des associations et d'une partie de la population à voir à nouveau le sous-sol de cet ancien bassin minier exploité.

Les ressources présentes dans le sous-sol carbonifère de Moselle-Est sont estimées à 370 milliards de m³ de méthane sur le périmètre de la concession, ce qui équivaut à 6 à 8 ans de notre consommation de gaz.

Le fait est que les gaz fossiles sont à proscrire et les scientifiques s'accordent sur ce sujet. Or, une transition est nécessaire pour arriver à sauter le pas vers des filières renouvelables et l'hydrogène.

La France est dépendante à 99 % de gaz importé et son empreinte carbone est de 32 grammes par Kw/h, qui tomberait à 3 grammes en utilisant le gaz lorrain.

Les 2 chercheurs du CNRS en charge des études sur le bassin houiller ont pu démontrer que le terrain est naturellement fracturé du fait du charbon et qu'il n'y aurait pas besoin de fracturer la roche pour acheminer le gaz à la surface. A suivre...

En ce qui concerne le gisement géant d'hydrogène naturel de Folschviller en Moselle-Est, celui-ci a été découvert de façon fortuite lors des sondages effectués pour le méthane issu du charbon. Les recherches ont été poussées jusqu'à 1 250 m de profondeur et elles font état de 17 à 20 % d'hydrogène, ce qui est spectaculaire. Les chercheurs ont besoin d'aller plus bas, à 3 000 m, car cet



hydrogène est issu d'une réaction entre l'eau et le carbonate de fer et des températures de 150 à 200° et d'importantes pressions sont nécessaires. A ces profondeurs, il devrait y avoir 90 % d'hydrogène.

La quantité est évaluée à 50 millions de tonnes par an, alors que la production mondiale d'hydrogène essentiellement gris, obtenu par transformation du méthane sans captation de CO₂, se situe à environ 90 millions de tonnes par an. Le seul gisement naturel exploité actuellement dans le monde se situe au Mali et n'extrait que 5 tonnes par an. La Française de l'Energie a donc déposé un permis d'exploration. Toutefois, la réponse de l'Etat tarde...

Le bassin de Folschviller fait 490 km² et trois autres puits vont permettre de savoir si la présence d'hydrogène est homogène. D'autres forages sont prévus dans les Hauts de France ainsi que dans d'autres régions de France et d'Europe, en Belgique, en Allemagne, en Pologne, mais également en Australie où on vient d'en découvrir.

D'après les scientifiques, le défi technologique de l'extraction en grande profondeur serait tout à fait réalisable sans causer de dommage à l'environnement, « il s'agit de descendre pour prendre un gaz dissout dans l'eau, sans fracturer... ».

Le gouvernement mise gros sur l'hydrogène vert pour la transition écologique. Or, celui-ci est issu d'hydrogène décarboné qui n'utilise, ni ne génère de CO₂ dans sa production, d'où l'appellation hydrogène vert, extrait de l'eau par électrolyse. Le Gouvernement veut investir massivement dans cette filière et ambitionne la construction d'au moins quatre giga-usines d'électrolyseurs.

La découverte de cet hydrogène blanc naturel, au coût bien plus intéressant, vient rebattre les cartes. Affaire à suivre...

M.U.

L'après Fukushima : La CFTC-CMTE au Japon



Patrick BIANCHI, Vice-Président de notre Fédération CFTC-CMTE en charge des activités nucléaires s'est déplacé dernièrement au Japon dans le cadre de son mandat de membre permanent au bureau du Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sûreté Nucléaire (HCTISN), afin d'avoir une vision et un partage de bonne pratique suite à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima.

Voici une petite synthèse de ce déplacement

Le Japon est marqué par son isolement géographique qui entraîne de fortes contraintes pour son réseau électrique. 11 opérateurs nationaux se partagent le réseau japonais et leur financement est privé à l'exception désormais de TEPCO dans lequel l'État japonais est entré au capital suite à l'accident de Fukushima Daiichi. Il y avait 57 réacteurs avant l'accident de 2011 qui étaient tous en bord de mer dont 33 réacteurs ont été déclarés recevables sous réserve de mise aux normes et 24 sont déclassés ou à démanteler. 10 réacteurs ont effectivement redémarré à ce jour et la cible est de 25-27 réacteurs en 2030 pour assumer 20 à 22 % du mix électrique.

Le nucléaire est actuellement revenu en grâce dans le double contexte de l'objectif de décarbonation et de la sécurité énergétique et de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Des discussions sont actuellement en cours au sein du Parlement japonais (diète) qui portent sur l'extension de la durée du fonctionnement des réacteurs (au-delà de 40 ans, 20 années supplémentaires et mise en place de visites décennales, cadre de construction de nouveaux réacteurs).

A noter des points communs entre le Japon et la France : présence d'une usine de retraitement même si elle a connu des difficultés et doit être mise aux normes, utilisation du mixage (le MOX vient de France), développement du nucléaire à peu près au même moment (fin des années 60).



À Tokyo : ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie (METI), NRA, cabinet Office - bureau de gestion de crise nucléaire -, agence de la reconstruction.

Dans la préfecture de Fukushima : préfecture de Fukushima, Centre préfectoral de contrôle et suivi de la radioactivité pour les produits agroalimentaires.

Points marquants

En termes de contrôle de la sûreté :

Suite à l'accident de Fukushima, l'autorité de sûreté (la NRA) est passée du METI (ministère de l'économie) au MOE (ministère de l'environnement) et son indépendance a progressé.

L'analyse de la situation avant 2011 a montré que « les exploitants avaient capturé l'autorité de contrôle ».

Depuis, la NRA organise toutes les semaines des conférences de presse ouvertes au public et retransmises en vidéoconférence.

24 réacteurs sont actuellement en démantèlement dû au rehaussement des exigences de sûreté d'une part et aux perspectives d'exploitation limitée à vingt ans supplémentaires au-delà de quarante ans. Sur ces 24 réacteurs, 10 sont situés à Fukushima (les 6 réacteurs de Fukushima Daiichi et les 4 de Fukushima Daiini).

La NRA met actuellement un système d'inspection avec davantage de prise de recul, en partant du point de vue de la sûreté plutôt qu'un principe de check-list qui trouve ses limites. Elle est composée de 1100 employés dont 200 sont des chercheurs qui provenaient originellement du JNS et dont beaucoup travaillent sur les risques naturels.

Par rapport à la recherche et l'expertise, il est important que les chercheurs se sentent libres dans leurs recherches tout en partageant une communauté d'intérêt avec le régulateur.

Patrick BIANCHI



Élections professionnelles au sein du CEA : une victoire éclatante pour la CFTC

Lors des récentes élections professionnelles de juin dernier au sein du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), les équipes ont démontré leur détermination en obtenant un résultat qui témoigne de leur engagement indéfectible.

La CFTC s'est particulièrement distinguée lors de ce scrutin en réalisant un bond impressionnant, passant d'un score de 8% à 17%. Cette progression fulgurante lui a permis d'acquérir le statut de représentativité au sein de l'établissement VALDUC, marquant ainsi un jalon important pour le syndicat au sein de cette institution.

L'investissement sans relâche de toute l'équipe de la CFTC a été clairement récompensé par ce succès retentissant. Leurs efforts inlassables pour défendre les intérêts des travailleurs et promouvoir un dialogue social constructif ont été reconnus et salués.

Au-delà de la CFTC, toutes les équipes participantes méritent des félicitations pour leur implication dans ce processus démocratique. Leur mobilisation et leur engagement actif vont permettre de renforcer le dialogue social au sein du CEA, créant ainsi un environnement favorable à l'épanouissement professionnel de chacun.

Cette victoire éclatante de la CFTC ouvre de nouvelles



perspectives pour l'avenir des relations professionnelles au CEA. Avec une représentation accrue, le syndicat sera en mesure de porter les préoccupations et les aspirations des travailleurs avec encore plus de force et d'efficacité.

Félicitations à toutes les équipes impliquées dans ces élections. Leur contribution est un témoignage de la vitalité de la démocratie interne et de l'importance de la participation active de chacun dans la vie de l'établissement. Nous leur souhaitons plein succès dans la concrétisation de leurs projets et dans la défense des droits des travailleurs au CEA.

L'équipe CFTC du CEA

Un Accord chez SANOFI pour le maintien de la Convention collective de la Chimie

Suite à l'annonce en juin 2022 de la restructuration juridique du groupe, un accord a été conclu entre la direction de SANOFI et les organisations syndicales représentatives du groupe. Cet accord vise à maintenir la convention collective des industries de la chimie pour les salariés des 3 sites concernés, qui étaient inquiets de perdre les garanties qu'elle leur procurait.

Lors de la réunion du 19 Juillet 2023, toutes les parties ont trouvé un terrain d'entente et le document a été mis à la signature. Cette avancée marque une étape significative pour assurer le bien-être des employés concernés et préserver leurs droits au sein du groupe.

Éric DESCOMBRIS



Nouvelle aventure pour l'équipe CFTC NEMERA : Les élections professionnelles en vue

L'équipe CFTC NEMERA, forte de quatre années d'existence, se lance dans une nouvelle aventure ce mois d'octobre avec le lancement des votes pour les élections professionnelles.

Menée par notre déléguée syndicale, Najat LAAZIRI – une femme, une singularité appréciable de nos jours – qui a su guider son équipe à travers un véritable marathon de formations. Chaque membre a ainsi été préparé pour faire face aux défis qui les attendent.

NEMERA, une société privée et un groupe : NEMERA la Verpillière, le Tréport, Allemagne et une acquisition en Pologne et au Brésil. C'est une entreprise de plasturgie pharmaceutique située à la Verpillière ; on compte actuellement 630 salariés en intégrant NEMERA Insight sur Gerland (Lyon). Notre entreprise produit des stylos insuline, inhalateurs à nos clients principaux. Novélia est propre à l'entreprise qui produit des flacons ophtalmologiques.

La CFTC est arrivée en 2017 avec Najat LAAZIRI en tant que déléguée syndicale et une suppléante, avec l'appui de la Fédération CFTC-CMTE et le soutien du président Francis OROSCO et du Secrétaire général fédéral, Éric SEKKAI.

La CFTC de retour chez Antargaz Énergies

La CFTC fait son grand retour chez Antargaz Énergies grâce à Christophe SILVE.

Depuis des décennies, l'entreprise était privée de la présence de ce syndicat et c'est grâce à l'action de Christophe SILVE, responsable de la section syndicale CFTC, que les choses ont changé.

Lors des dernières élections CSE, la CFTC a remporté un joli succès avec pas moins de 6 élus sur les 11 candidats présentés. La Fédération CMTE ne cache pas sa satisfaction face à cette annonce, qui illustre l'importance grandissante de la CFTC dans le paysage social de l'entreprise.

Christophe SILVE, en plus d'être à l'origine du retour de la CFTC chez Antargaz Énergies, a également été élu. Il est désormais un membre de poids au sein de l'entreprise, fort de son engagement syndical et de sa détermination à défendre les salariés.

L'arrivée de la CFTC chez Antargaz Énergies est une bonne nouvelle pour les 560 salariés de l'entreprise, qui



En 2019, l'équipe CFTC NEMERA s'est agrandie dans la parité : 4 titulaires /3 suppléants. La représentativité a positionné la CFTC au comité de groupe. Sur le site, le point fort de l'équipe est notre présence sur le terrain.

Les quatre années écoulées n'ont pas été de tout repos, car la CFTC a dû affronter seule les autres organisations syndicales qui ont fait front commun contre notre organisation.

Aujourd'hui, nous sommes implantés sur deux sites, notre déléguée syndicale et toute son équipe attendent beaucoup de ces élections.

Nous vous tiendrons informés des résultats dans une prochaine publication.

Najat LAAZIRI



peuvent compter sur un soutien supplémentaire pour faire valoir leurs droits et leurs revendications. La CFTC est présente et le restera longtemps, pour accompagner les salariés dans leur quotidien et dans leur avenir.

Christophe SILVE, responsable de la section syndicale CFTC chez Antargaz Énergies, se réjouit de cette victoire syndicale. Il est convaincu que la CFTC défendra dans les meilleures conditions les intérêts de ses adhérents, à la fois sur le plan collectif et individuel.

Antargaz Énergies est désormais l'un des fiefs de la CFTC, qui poursuit son expansion sur le territoire national et promet d'être un partenaire social fiable et engagé pour les salariés.

La CFTC Antargaz Énergies

La CFTC signe un Accord pour l'Organisation du Temps de Travail

La CFTC a signé un accord catégoriel majeur sur l'organisation du temps de travail des techniciens et agents de maîtrise au sein de la population INDIRECTS < LV MOI >.

Suite aux élections de 2023, la CFTC a émergé en tant que syndicat majoritaire dans la catégorie TAM, consolidant sa position en tant que porte-parole privilégié.

Après des échanges avec notre Fédération, la CFTC a pris la décision, soutenue par notre majorité, de devenir signataire de cet accord catégoriel.

L'objectif est d'assurer une mise en œuvre rapide et sans faille des accords, permettant ainsi le déploiement efficace des outils de pilotage du temps de travail dès le 1^{er} janvier 2024.

Principaux avantages du déploiement rapide :

- Prime de flexibilité
- Prime de développement
- Prime pour les astreintes

Ces avantages seront effectifs dès le 1^{er} octobre 2023, offrant ainsi des bénéfices concrets et immédiats aux travailleurs.

La CFTC tient à rappeler que les mesures salariales associées à l'aménagement du temps de travail seront appliquées au 1^{er} janvier 2024 pour les chefs d'équipe et les autres fonctions. De plus, l'enveloppe budgétaire de 2023 a été prévue sans entacher les NAO 2024.

Les élus CFTC seront rigoureusement vigilants sur l'application des mesures de l'accord. Des réunions de travail sont prévues au deuxième semestre 2024, ainsi qu'en

2025, en commission de suivi de la mise en œuvre de l'accord.

Une revoyure est programmée à l'issue des deux premières années, suivie d'évaluations tous les trois ans pour ajuster les dispositifs en fonction des besoins évolutifs des travailleurs.

La CFTC rappelle que ces décisions sont prises de manière responsable, avec un engagement ferme à représenter au mieux les intérêts de toutes les catégories professionnelles, en toute transparence et loyauté envers chacun.

Contrairement à certains syndicats, la CFTC s'investit pleinement et assume la signature de cet accord relatif à l'organisation du temps de travail des techniciens et agents de maîtrise.

Bien que certains syndicats représentatifs n'aient pas choisi de signer, la CFTC respecte leur choix. Avec un plébiscite à 70 % des personnels indirects en faveur de l'accord, la CFTC s'engage à être à l'écoute tout en restant vigilante pour garantir une application réussie des dispositifs.

En plus de cet accord, la CFTC a également signé des accords sur le télétravail et les droits à la déconnexion, démontrant son engagement continu envers les besoins changeants des employés.

Les élus et négociateurs CFTC restent plus que jamais à l'écoute des travailleurs, prêts à défendre leurs intérêts et à contribuer à l'évolution positive du monde du travail.

Jean-Noël CHABOT et son équipe





Revalorisation des petites retraites :

Quelque 1,8 million de retraités vont voir leurs petites retraites augmenter. Ils toucheront au maximum 100 € bruts/mois de plus s'ils ont cotisé au moins 120 trimestres. Ceux qui en totalisent moins percevront un supplément maximal de 25 € par mois. En moyenne, la hausse s'élèvera à 56 €/mois. Les retraités partis avant le 1^{er} septembre 2023 et dont le départ est récent toucheront leur pension revalorisée dès le 9 octobre. Les plus anciens devront patienter jusqu'au printemps 2024, mais avec une rétroactivité depuis le 1^{er} septembre 2023.

Quant aux nouveaux retraités, s'ils ont cotisé toute leur carrière au Smic à temps plein et liquident leurs retraites à taux plein, ils toucheront jusqu'à 1193 € (848 € de pension de base et 345 € de retraite Agirc-Arrco). C'est 66 €/mois de plus qu'avant la réforme.

Des salariés à la carrière plus hachée seront loin d'atteindre les 1200 € avancés par le gouvernement. Une femme avec 120 trimestres cotisés au Smic et 168 trimestres validés touchera 1097 € (807 € de pension de base et 290 € de retraite Agirc-Arrco). Soit 78 €/mois de plus qu'avant la réforme.

Les pharmaciens peuvent désormais prescrire et administrer des vaccins :

Un décret publié au Journal officiel le 9 août 2023 élargit les compétences des pharmaciens. Ils peuvent désormais prescrire et administrer l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal aux personnes âgées d'au moins 11 ans.

Depuis novembre 2022, il était déjà possible à partir de 16 ans de réaliser en pharmacie l'injection de 14 vaccins, mais il fallait disposer d'une ordonnance de son médecin traitant ou de sa sage-femme. Désormais, les pharmaciens peuvent à la fois prescrire et administrer, aux personnes âgées d'au moins 11 ans, les vaccins obligatoires et recommandés. Il n'est donc plus nécessaire d'aller voir son médecin pour cela.

Les vaccins concernés sont :

- la diphtérie ; le tétanos ; la poliomyélite ; la grippe saisonnière ; la Covid-19 ; la rougeole ; les oreillons ; la rubéole ; la varicelle.
- les papillomavirus humains (HPV), une vaccination qui permet de prévenir les infections par les papillomavirus les plus fréquents, responsables de 70 à 90 % des cancers du col de l'utérus ;

Attention : les personnes immunodéprimées doivent encore se rendre chez leur médecin traitant pour les « vaccins vivants atténués » (qui sont constitués de virus ou bactéries atténués) comme ceux contre la rougeole, les oreillons, la rubéole, la varicelle ou le vaccin BCG.

Les tarifs fixés sont les suivants :

- 7,50 € si vous venez en officine de pharmacie unique-

ment pour vous faire injecter le vaccin, et que vous disposez d'une prescription établie au préalable par un professionnel de santé autre que le pharmacien ou que la délivrance du vaccin ne nécessite pas de prescription ;

- 9,60 € pour la prescription et l'administration du vaccin par le pharmacien.

Ces honoraires à payer aux pharmaciens sont pris en charge en partie, ou en totalité dans certaines situations, par l'Assurance maladie lorsque le vaccin est lui-même remboursé.

Etudiants : comment bénéficier des repas à 1 € :

Si vous êtes un étudiant non-boursier, pour pouvoir bénéficier des repas à 1 € dans les restaurants universitaires, vous devez :

- aller sur le site epa.lescrous.fr et cliquer sur « Faire ma demande » ;
- vous connecter à votre compte MesServices avec vos identifiants (il s'agit de la plateforme utilisée pour Parcoursup) ;
- il vous est alors demandé diverses informations personnelles et des justificatifs de situation financière : ressources (salaires, aides au logement, pension alimentaire...) et charges (loyer, abonnement de transport, prêt à rembourser...).

Le service social du réseau des Crous se charge ensuite d'étudier votre dossier. Vous avez jusqu'au 2 janvier pour effectuer votre demande. Au-delà de cette date, il sera nécessaire de prendre rendez-vous avec le service social de votre Crous de rattachement afin que votre situation soit examinée.

Si vous êtes boursier :

- munissez-vous de votre notification de bourse (provisoire ou définitive) reçue par mail ;
- créez un compte Izly ;
- vous pouvez ensuite payer votre repas avec votre téléphone via l'application Izly ou en utilisant votre carte étudiant rechargeable.

Si vous avez déjà un compte Izly, aucune démarche n'est à effectuer : le statut d'étudiant boursier est automatiquement pris en compte sur le compte Izly dès réception de la notification d'attribution définitive de bourse.

Pendant l'année universitaire 2023-2024, les tarifs de restauration seront les mêmes que l'année dernière. Les Crous proposent une offre de restauration à deux tarifs :

- une tarification dite « sociale » à 3,30 € ;
- une tarification dite « très sociale » à 1 € pour les étudiants boursiers ou non-boursiers précaires.

Bourse pour les étudiants en situation de handicap ou aidants :

Le système des bourses sur critères sociaux évolue à la rentrée 2023. Quatre points supplémentaires sont désormais attribués, dans le barème d'octroi des bourses, aux étudiants présentant un handicap et à ceux qui aident un parent en situation de handicap.

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont accordées en fonction d'un barème national qui prend en considération les ressources de la famille de l'étudiant et le nombre de points de charge.

Des points de charge sont attribués :

- en fonction de la distance entre le domicile familial et l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit à la rentrée ;
- pour chaque autre enfant à la charge de la famille, étudiant ou non.

Quatre points supplémentaires sont désormais attribués :

- aux étudiants en situation de handicap disposant d'une ouverture de droits notifiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- aux étudiants qui viennent en aide, de manière régulière et fréquente, à un parent en situation de handicap pour accomplir des activités de la vie quotidienne ; et qui ne sont pas salariés pour cette aide.

Ces quatre points peuvent permettre à des étudiants non-boursiers, qui dépassaient jusque-là les plafonds de ressources, d'être désormais éligibles à la bourse sur critères sociaux ; et à des étudiants boursiers de voir le montant de leur bourse revalorisé.

Pour demander à bénéficier des quatre points de charge :

- les étudiants qui font une première demande de bourse doivent se rendre sur le site messervices.etudiant.gouv.fr avant le 31 décembre 2023. Un étudiant pourra faire une demande après cette date en cas de changement de sa situation.
- les étudiants déjà boursiers doivent, pour leur part, mettre à jour leur situation dans leur dossier social étudiant.

Les soins dentaires moins bien remboursés :

Dès le 1^{er} octobre, la prise en charge des soins dentaires par l'Assurance maladie baisse. Les frais d'honoraires des chirurgiens-dentistes et les actes de soins sont désormais remboursés à hauteur de 65 à 55 % du tarif conventionnel, contre 70 % jusqu'à présent. Le reste à charge (ticket modérateur) passe à 35 ou 45 % pour le traitement d'une carie ou un détartrage (30 % actuellement). Cette hausse des dépenses sera assumée par les complémentaires santé.

Par ailleurs, la convention des chirurgiens-dentistes et de l'Assurance maladie pour 2023-2028 va entraîner une hausse des tarifs de certains soins remboursés. Ainsi, ceux de prévention augmenteront de 30 % pour les 3 à 24 ans. Un examen bucco-dentaire sera toutefois pris en charge chaque année (au lieu d'un tous les 3 ans jusqu'à présent).

Retraite complémentaire Agirc-Arrco, ce qui va changer :

Une revalorisation des pensions

Selon l'accord auquel sont parvenus syndicats et organisations patronales dans la nuit du 4 au 5 octobre dernier, les pensions de l'Agirc-Arrco, le régime complémentaire des 13 millions de retraités du secteur privé, seront revalorisées de 4,9 % dès le 1^{er} novembre.

La suppression du « malus »

La réforme des retraites devant sensiblement améliorer les comptes de l'Agirc-Arrco, les syndicats ont également obtenu la suppression du système de « malus », la minoration de 10 % pendant trois ans des pensions de ceux qui choisissaient de partir à la retraite dès l'instant où ils remplissaient toutes les conditions légales (âge minimum de départ et nombre de trimestres cotisés).

Cette suppression entrera en vigueur dès le 1^{er} décembre prochain pour les nouveaux retraités, et à partir d'avril 2024 pour les retraités actuels qui ne se verront pas restituer le malus déjà prélevé.

Le système de bonus (majoration de 10 % des pensions pour ceux qui travaillent deux années supplémentaires après avoir rempli les conditions légales, + 20 % pour 3 ans de plus et + 30 % pour 4 années supplémentaires et au-delà) est quant à lui maintenu.

Livret d'épargne populaire :

Au 1^{er} octobre 2023, le plafond de versements du Livret d'épargne populaire (LEP) grimpe de 7 700 à 10 000 euros hors intérêts. Avec la nouvelle donne, le placement devrait attirer davantage les quelque 19 millions de personnes qui y sont éligibles.

Pour une ouverture en 2023, le plafond de RFR de 2021 ou de 2022 à ne pas dépasser est fixé à 21 393 € pour un célibataire, 32 818 € pour un couple marié ou pacsé, plus 5 712 € par demi-part supplémentaire de quotient familial. Une même personne ne peut en détenir qu'un.

Augmentation du prix repère du gaz :

Au 1^{er} octobre 2023, le tarif du kWh moyen passera à 0,11617 € TTC, contre 0,10512 € TTC en septembre, pour un contrat incluant la cuisson et l'eau chaude. Pour un contrat de chauffage, il atteindra 0,09324 € TTC (contre 0,08218 € TTC en septembre).

Sources : previssima.fr
service-public.fr
leparticulier.lefigaro.fr
la-croix.com

Le côté obscur de notre société...

Dans la rue, les quartiers, les cités, les actes de délinquance et les crimes se multiplient. Dans certaines zones de non droit, la drogue règne en maître avec toutes les violences qu'elle engendre. Elle entraîne avec elle des jeunes désœuvrés en faisant d'eux les petites mains du deal, appâtés par l'argent facile.

La violence est une gangrène ! Il ne se passe pas une journée sans que les médias relaient une nouvelle agression gratuite, un nouveau règlement de compte mortel entre bandes rivales sans foi ni loi sur fond de trafic de drogue.

Ces événements terrorisent les habitants des quartiers et cités qui ne sont même plus en sécurité entre leurs quatre murs, après la mort d'une jeune femme dans sa chambre touchée par des tirs de kalachnikov, ou ce jeune d'une dizaine d'années ayant pris une balle perdue dans la voiture conduite par son père et décédé des suites de ses blessures. Comment peut-on parler de dommages collatéraux ! Il n'y a pas de bon ou mauvais endroit pour mourir de la sorte, sans avoir rien demandé si ce n'est le droit de vivre en toute sécurité et sereinement.

Des procès sont en cours et les victimes ne sont plus là, comme ce malheureux chauffeur de bus massacré pour avoir demandé à deux jeunes hommes de payer leurs titres de transport. Je citerai également cette femme attaquée dans la rue et rouée de coups de pieds à la tête par un sans-abris au passé psychiatrique, et qui, au moment où j'écris ces mots, se trouve entre la vie et la mort. Et j'en passe et des meilleures !

Mais comment et pourquoi ces individus en arrivent-ils à perpétrer de tels actes ignobles ?

Mais qui sont ces avocats ou avocates prêts à défendre tous ces « présumés » coupables. Ils vont parfois jusqu'à mettre en cause la probité des victimes pour argumenter leur défense, sans états d'âme ni morale. Évidemment, chaque justiciable a le droit d'être défendu, mais quand tous les moyens sont bons, personnellement je préfère ne pas être avocat.

Comme relaté aux informations télévisées, les personnels des CAF font de plus en plus l'objet d'agressions verbales ou physiques, tels que des crachats, au point que certains employés à bout de nerfs démissionnent de leur poste. Plus aucun établissement accueillant du public n'est épargné. Notre société bascule petit à petit vers l'agressivité et la violence.

L'autre jour, une petite fille, sachant à peine à parler, m'a fait un doigt d'honneur et m'a balancé un « je t'emm...de », j'en suis restée bouche bée ! Lorsque j'ai interpellé son père, celui-ci m'a dit qu'il ne pouvait rien y faire, qu'elle apprenait ça avec ses petits copains et copines et qu'elle ne se laissait rien dire. Je pense que ce n'est pas un cas isolé, et je crains le pire face à des parents qui démissionnent devant une enfant de cet âge.

Jusqu'où pourrions-nous tolérer ces violences sans nous poser les questions sur le « pourquoi du comment en est-on arrivé là ? ». S'agit-il d'un défaut d'éducation parentale engendrant ce manque de discernement qui fait que tout est permis et qu'il n'y a plus de notion de bien ou de mal ?

M.U.

Brève...

Stocamine : feu vert pour le stockage «illimité»...

Malgré l'opposition des élus du Haut-Rhin et de la population locale, la préfecture a autorisé la prolongation «illimitée» du stockage de 42.000 tonnes de déchets dangereux à Stocamine. Selon l'arrêté préfectoral consulté par l'AFP et signé jeudi 28 septembre dernier par le préfet, la société Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) - qui gère le site et dont l'État est l'unique actionnaire - pourra relancer les travaux pour confiner l'ensemble des déchets sous le béton. Un chantier qui doit durer plus de trois ans.

Un héritage aux générations futures !

Le stockage de ces éléments composés d'amiante, de mercure ou d'arsenic dans l'ancienne mine de potasse de Wittelsheim avait initialement été présenté comme «réversible» et autorisé en 1997 pour une durée de 30 ans. Mais face à la difficulté d'évacuer ces produits toxiques, les autorités ont décidé d'enfouir définitivement ces déchets dangereux (dits de classe 1) et hautement toxiques (de classe 0) sous l'ancienne mine. Ce projet a été suspendu depuis à deux reprises par la justice administrative après des recours d'Alsace Nature et de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA).

La décision de la préfecture du Haut-Rhin met fin à 20 ans de tergiversations sur ce dossier, entre une évacuation des déchets difficile à réaliser et un confinement définitif largement décrié au sein de la population locale en raison des risques de pollution qu'il engendre sur la nappe phréatique d'Alsace, la plus grande d'Europe. Sur ce point, selon l'arrêté préfectoral, le confinement «aura pour effet de retarder sur une très longue période cette éventuelle remontée de substances dangereuses depuis le stockage vers la nappe d'Alsace». Cette remontée de «saumure contaminée» serait limitée «à 0,7 m³/an», une quantité permettant d'assurer «une protection efficace de la nappe», affirme la préfecture.

Une affirmation contestée par plusieurs scientifiques qui assurent qu'avec le temps, l'eau remplira les galeries sous la mine, où se trouvent les déchets. Un phénomène appelé «l'ennoyage» avec un mélange de l'eau avec les différents polluants. En se refermant ainsi sur elle-même, la mine créera ensuite un effet piston, qui poussera l'eau polluée 500 mètres plus haut, directement vers la nappe phréatique.

Source : tf1info.fr



Les salaires : au centre de la Conférence sociale...

Les salaires sont, pour la CFTC et son Président Cyril Chabanier, le grand sujet de la conférence sociale organisée par le gouvernement le 16 octobre 2023. Il s'agit plus particulièrement des bas salaires et du rehaussement des minima de branches sous le smic, mais aussi des augmentations des salaires en général ainsi que de la redistribution plus équitable aux salariés des marges des entreprises... Toutes ces propositions sont défendues fermement par la CFTC lors de cette conférence.

Une manifestation intersyndicale a lieu le 13 octobre pour revendiquer des hausses de salaires et lutter contre l'austérité.

En effet, l'inflation n'épargne personne même si ce sont les plus précaires qui en souffrent le plus. La crise du pouvoir d'achat n'est pas récente, et l'inflation n'a fait qu'aggraver la situation.

Pour Cyril Chabanier l'urgence est absolue, et c'est la raison pour laquelle il demande, lors de la conférence sociale du 16 octobre, un coup de pouce au Smic en plus de la hausse automatique qui suit l'inflation. Le dernier coup de pouce accordé par le Gouvernement date de 2012.

Différentes « mesurètes » pour le pouvoir d'achat ont été accordées par l'État, sous forme de revalorisation de la prime d'activité, la prime Macron, les chèques énergie, les boucliers tarifaires ou comme récemment les aides au carburant.

Or, aucune de ces mesurètes ne peut remplacer la hausse des salaires qui, elle seule, permettra de subvenir à tous les besoins incompressibles du quotidien : se loger, se nourrir, se déplacer.

Le Président confédéral appelle le patronat à prendre ses responsabilités et ouvrir sans délai des NAO (Négociations annuelles obligatoires) dans les entreprises et les branches avec les syndicats, afin de ne pas laisser peser le coût des revalorisations essentiellement sur les mesures prises par l'État aux frais du contribuable.

« Quelle valeur a le travail quand il ne permet plus de boucler les fins de mois ? »

Voilà la question de Cyril Chabanier au Président de la République lors de la conférence sociale.

M.U.

C'est la Première ministre, Elisabeth Borne, qui sera aux manettes de la Conférence sociale annoncée par le Président de la République, à l'issue des « Rencontres de Saint-Denis ».

La conférence, qui se déroulera sur une journée au Conseil économique, social et environnemental (Cese), sera lancée par la cheffe du gouvernement avant un tour de table des partenaires sociaux.

Cette première séance plénière sera suivie de la réunion d'« ateliers » thématiques, avant que la cheffe du gouvernement ne conclut les travaux. Ils seront au nombre de quatre, a priori.

Le premier portera sur ce qu'Emmanuel Macron a appelé le « coin fiscal-social », en clair les prélèvements sociaux et fiscaux et les aides sociales qui réduisent le montant perçu par le salarié en cas d'augmentation de salaire. Avec la prime d'activité, les allègements de charges seront au centre des débats, alors que tout le monde reconnaît qu'ils produisent une trappe à bas salaire du fait du seuil de 1,6 SMIC au-delà duquel ils sont fortement réduits.

Le ministre du Travail, Olivier Dussopt, explique dans une interview à « L'Opinion » vouloir dégager avec les partenaires sociaux un « diagnostic partagé sur les trappes à bas salaire que peut provoquer la combinaison de la prime d'activité, qui reste une bonne mesure, avec les dispositifs d'exonérations de cotisations patronales ».

Le deuxième « atelier » devrait porter sur l'évolution des salaires et plus particulièrement des minima de branche. La question du rattrapage des bas de grille par le SMIC lors de ses revalorisations, rendu particulièrement aigu avec la poussée de l'inflation, en sera évidemment le sujet central.

Le troisième atelier concerne l'égalité professionnelle, un sujet sur lequel l'exécutif se fait épingleur par la Cour des comptes, alors que la France va devoir transposer une directive en date du 10 mai 2023 qui vise à « renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes ».

Enfin, le quatrième traitera de ce que l'on peut appeler la pauvreté laborieuse, couvrant des sujets comme le recours aux contrats courts, le temps partiel subi ou encore la durée minimale de travail d'un salarié à temps partiel.

Au vu des sujets, nul doute que les discussions s'annoncent animées. Olivier Dussopt a d'ores et déjà tenté de border les débats. S'il a affirmé qu'il « n'est pas question de revenir sur l'indexation du SMIC [sur l'inflation] », il a aussi rejeté la perspective de son extension à l'ensemble des salaires revendiquée en particulier par Force ouvrière.

Il a également exclu d'instaurer une « conditionnalité des aides », expliquant qu'elle « pose des problèmes techniques et juridiques ». La mesure fait néanmoins l'unanimité auprès des organisations syndicales, qui entendent donc mener la charge.

Source : lesechos.fr

Taxe foncière : jusqu'à 5 ans d'exonération en cas de travaux d'économie d'énergie

Dans certaines communes, les propriétaires ayant acheté des équipements ou réalisé des travaux en vue d'économies d'énergie peuvent bénéficier d'une réduction, voire d'une exonération de la taxe foncière. À condition de remplir plusieurs conditions.



Alors que la taxe foncière augmente fortement cette année, certaines solutions permettent de la limiter, voire d'y échapper. Si l'exonération de taxe foncière est acquise pour certaines personnes aux revenus modestes ou percevant une allocation pour personne âgée ou handicapée, les propriétaires de maisons individuelles ne doivent pas oublier de réaliser une déclaration pour y échapper pendant plusieurs années, s'ils ont réalisé certains travaux d'économie d'énergie. Pour bénéficier de cette réduction ou exonération, plusieurs conditions doivent être remplies.

Condition n°1 : habiter dans une commune ayant voté la mesure

L'exonération n'est acquise que si votre commune a adopté la mesure par une délibération du conseil municipal. Ce vote doit intervenir avant le 1^{er} octobre pour s'appliquer à la taxe foncière de l'année suivante. Fin 2022, seules 453 communes (sur un total de 35 000) étaient concernées, selon la direction générale des finances publiques. Pour savoir si c'est votre cas, contactez votre mairie ou le centre des finances publiques.

Condition n°2 : avoir réalisé des travaux indiqués par la loi

Les travaux concernés sont notamment les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou à l'énergie solaire thermique, les pompes à chaleur, les raccordements à un réseau de chaleur ou l'installation d'une chaudière à condensation, ou encore l'acquisition de matériaux d'isolation thermique. La liste complète des équipements, matériaux ou appareils éligibles est consultable en ligne (art. 18 bis du Code général des impôts, annexe IV).

À SAVOIR :

Une réduction de la taxe foncière (25 ou 50 %) est également prévue dans certains cas : si vous habitez dans une zone de revitalisation rurale, à l'intérieur d'une zone comprise dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers (art. 1383 G ter du CGI) mais aussi dans un rayon de 3 kilomètres à proximité d'une installation classée Seveso (art. 1383 G bis du CGI), à condition d'avoir construit avant l'implantation de l'établissement. Là encore, cette possibilité n'est ouverte que si le conseil municipal a voté une délibération pour bénéficier de la réduction.

Condition n°3 : avoir dépensé plus de 10 000 € pour les travaux

Pour réduire sa taxe foncière, le propriétaire doit avoir réalisé des travaux d'un montant supérieur à 10 000 € (coût TTC hors main-d'œuvre). Le montant exigé peut grimper à 15 000 € si les dépenses ont été échelonnées au cours des trois dernières années avant l'année d'application de l'exonération.

Condition n°4 : occuper un logement construit avant 1989 ou un bien neuf d'après 2009

Pour bénéficier de l'exonération, le législateur a fixé une limite sur la date de construction du logement. Les logements anciens, construits avant le 1^{er} janvier 1989, permettent une exonération pour tous les travaux d'économie d'énergie (article 1383-0 B du code général des impôts). En revanche, la mesure s'applique aux logements neufs achevés depuis le 1^{er} janvier 2009 mais seulement si les travaux ont permis à votre logement d'obtenir un niveau de performance énergétique supérieur aux exigences législatives (article 1383-0 B bis du CGI).

Quel est le montant de l'exonération ?

Selon les communes, il s'agit soit d'une réduction de la taxe foncière à hauteur de 50 %, soit d'une exonération à 100 %. Cette réduction ou exonération est acquise pendant 5 ans à partir de l'année suivant le paiement des travaux ou équipements si la délibération communale a été votée avant 2019 ou de 3 ans si la délibération est postérieure à 2019.

Comment l'obtenir ?

Pour bénéficier de la réduction d'impôts, vous devez déposer votre déclaration avant le 1^{er} janvier de la première année à compter de laquelle elle est applicable, auprès du service des impôts. La déclaration doit comprendre tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement de votre logement et être accompagnée des éléments justifiant de la nature et du montant des dépenses engagées, à savoir les factures des travaux (logement ancien) ou le dernier certificat de performance énergétique obtenu (logement récent).

Source : leparticulier.lefigaro.fr



Marchandise endommagée

On vient de vous livrer l'armoire vitrée que vous avez commandée, mais la vitre est cassée. Il faut refuser la livraison et exiger de recevoir l'article en bon état.

La règle de droit

En principe, c'est le propriétaire de la marchandise qui supporte les risques liés à son transport (casse, perte, vol...). Si le bon de commande prévoit que le commerçant se réserve la propriété du bien jusqu'au paiement, c'est lui qui doit supporter les risques du transport. Dans le cas contraire, si vous êtes déjà propriétaire du bien acheté, ces risques sont normalement à votre charge. Dans la pratique, le commerçant les prend le plus souvent à sa charge, en acceptant de remplacer la marchandise abîmée. La garantie de conformité (art. L 211-4 du code de la consommation) l'oblige à vous délivrer un bien conforme à ses promesses ou à celles de la publicité, de l'étiquetage. Vous pouvez donc lui réclamer la réparation gratuite, le remplacement du bien, ou son remboursement. Vous pouvez aussi vous appuyer sur la Commission des clauses abusives, qui recommande que les contrats d'achat de meubles comportent une clause indiquant que le vendeur supporte les risques du

transport, sauf si l'acheteur emporte la marchandise lui-même ou traite avec un transporteur.

Quand la livraison est effectuée par un transporteur, même si c'est vous qui l'avez choisi, c'est le transporteur qui est responsable des dommages survenus pendant le transport, sauf force majeure. Il est donc tenu de vous indemniser. Mais, même dans ce cas, vous avez intérêt à avertir le commerçant : celui-ci peut accepter de remplacer la marchandise, à charge pour lui de se retourner contre le transporteur.

Vos démarches

Vous pouvez refuser la livraison au motif que la livraison d'une chose neuve s'entend d'une chose sans défaut. Que vous acceptiez la livraison ou non, émettez des réserves écrites, précises et détaillées, sur le bulletin de livraison, pour vous ménager une preuve. Si c'est le commerçant qui s'est chargé de la livraison, adressez-lui un courrier où vous confirmez la nature de vos réserves et le mettez en demeure de vous livrer un article en parfait état.

Si la livraison a été assurée par un transporteur, c'est à lui qu'il faut confirmer vos réserves : adressez-lui votre courrier par lettre recommandée dans les 3 jours suivant la livraison. Sinon vous perdez votre droit d'agir en justice pour demander réparation de votre préjudice. Le fait de ne pas avoir émis de réserves à la livraison ne vous prive pas de ce droit : une telle cause en ce sens, insérée dans le contrat, est considérée comme abusive et donc nulle. Par contre, si le transporteur vous a empêché de vérifier l'état du bien, vous avez 10 jours pour adresser votre courrier en recommandé (art. L 121-105 du code de la consommation).



Source : Le Particulier

À, le .../.../...

Recommandé AR

Madame, Monsieur,

Variante 1 : Lettre au commerçant

Selon le bon de commande ci-joint, je vous ai commandé le .../.../... une armoire vitrée (indiquez la marque et le modèle). Vous m'avez livré le .../.../... mais j'ai refusé la livraison car une vitre était cassée.

En vertu des articles 1614 du code civil et L. 211-4 du code de la consommation, je vous mets en demeure de me livrer sous ... jours le même article en parfait état. Dans l'attente, je ne vous réglerai pas la facture.

Variante 2 : Lettre au transporteur

Le .../.../..., vous m'avez livré une armoire vitrée achetée auprès de la société ... Or, en déballant l'armoire en présence de votre livreur, nous avons constaté qu'une des vitres était cassée.

Selon l'article L. 133-3 du code de commerce, je vous tiens pour responsable et vous demande de me verser, sous ... jours, la somme de ... €, à titre de réparation. À défaut, je serai contraint de saisir le tribunal.

Veuillez agréer....

Signature

Si le litige persiste...

Si vous avez eu le problème avec le transporteur, vous pouvez engager une action en responsabilité pour obtenir la réparation de votre préjudice mais vous devez agir sans tarder : cette action est prescrite par un délai d'un an. Si c'est le commerçant qui refuse de remplacer l'objet endommagé, vous pouvez saisir le tribunal en demandant l'exécution de la commande ou la résiliation de la vente et le remboursement des sommes versées.

Il y a 47 ans, la catastrophe du Puits Vouters

Les années se suivent et le souvenir reste. Les 16 camarades restés prisonniers au fond de la mine ce 30 septembre 1976 ont rassemblé une fois de plus leurs familles, amis et collègues, des anciens responsables des HBL, les syndicats de mineurs, associations et élus de la région, en ce beau samedi 30 septembre 2023.

C'est Patrick NEU, Président de la Fédération des Mineurs et Sidérurgistes de France et de Sarre-Luxembourg, qui a prononcé le discours du souvenir avec les noms de ceux dont la vie s'est arrêtée brutalement, plongeant les familles et la région dans le désarroi. La cérémonie s'est poursuivie avec le dépôt de gerbes.

Pierre LANG, Maire de Freyming-Merlebach, a rappelé dans son discours les années de gloire de la mine et du Puits Vouters, le Puits de tous les records. Il annonce que le projet de réhabilitation du patrimoine immobilier de Vouters est en bonne voie ainsi que le nouveau lieu de commémoration. Le Député de la circonscription, Kevin PFEFFER a également mis l'accent sur le devoir du souvenir afin qu'il se transmette aux générations futures.

Rendez-vous est donné au lundi 30 septembre 2024.

Arrêt de l'exploitation du Puits Vouters : 20 ans déjà

L'association des amis de l'Histoire du Pays de la Merle a souhaité marquer les 20 ans de la remontée de la dernière tonne de charbon et la fermeture définitive du siège de Merlebach, le 20 septembre 2003.

Elle a organisé une exposition à la salle Vouters, ancienne salle de paie des mineurs, du 20 au 27 septembre 2023. De nombreuses photos, documents et objets y sont exposés et retracent cette épopée charbonnière qui a marqué la région. Les anciens mineurs sont nombreux à venir se remémorer cette époque révolue, mais encore bien présente dans leurs souvenirs.

L'émotion est toujours au rendez-vous à l'évocation de ce travail de mineur ô combien difficile mais gratifiant par la solidarité et la camaraderie qui lie ces hommes les uns aux autres.

L'objectif est de transmettre cet héritage aux jeunes générations, car bien souvent un membre de leur famille a travaillé à la mine. Aussi des visites scolaires ont été organisées tous les matins.

Cette exposition méritait d'être vue pour sa richesse et sa valeur pédagogique.

Ces archives sont précieusement conservées par d'anciens mineurs passionnés, car il s'agit d'un patrimoine historique à préserver et à perpétuer.

M.U.



Formations fédérales

À Lens...



Une formation élections professionnelles s'est tenue à Lens du 5 au 7 septembre 2023, animée par Maurice STELLA. Sept stagiaires ont participé à cette session.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Mise en place d'une stratégie électorale
- Le protocole d'accord préélectoral et le vote électronique
- La communication
- Les tracts
- Les contestations
- Le cerfa.

Bonne chance à toutes l'équipe pour les élections.



À Niederbronn...

Une formation DS s'est tenue à Niederbronn du 11 au 13 octobre, animé par Maurice STELLA et un petit nouveau en devenir, Michael PETIT. 14 stagiaires ont participé à cette formation.

Les points suivants ont été abordés :

- Rôle du DS
- Négociation en entreprise
- Harcèlement
- Égalité Homme/Femme
- Droit à la déconnexion
- Accord handicap
- Santé au travail
- RPS QVT
- APC NAO
- Exercices de préparation de Négociation
- Info juridique.



La dernière journée a été consacrée aux questions/réponses juridiques avec notre Juriste Violaine BRUN. Les échanges ont été de très bonne qualité.

À très vite
Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Dernière minute...

Le syndicat **CFTC Continental** confirme sa place de leader lors des élections professionnelles qui se sont déroulées du 29 septembre au 6 octobre 2023. C'est très exactement **8 titulaires et 8 suppléants** qui siègeront au sein du CSE, avec une représentativité de **40,76 %**, le syndicat CFTC remporte pour la 4^{ème} fois d'affilée les élections chez le manufacturier allemand # **Syndicat N°1**.

Mustafa BABACAN
DSC Continental



Plan de formation 2024



Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

Janvier 2024

du 10 au 12 janvier
DIJON
FIME

2 Sessions en Février 2024

du 14 au 16 février
NIEDERBRONN
Développer sa section
RPS

Mars 2024

du 13 au 15 mars
DIJON
Juridique

2 sessions en Avril 2024

du 17 au 19 avril
NIEDERBRONN
CSE
DS

Mai 2024

du 15 au 17 mai
BERCK
Communication écrite

2 sessions en Juin 2024

du 26 au 28 juin
NIEDERBRONN
RPS
Développer sa section

Septembre 2024

du 11 au 13 septembre
DIJON
Élections professionnelles

2 sessions en Octobre 2024

9 au 11 octobre
NIEDERBRONN
DS
Juridique

Novembre 2024

du 13 au 15 novembre
DIJON
FIME

Décembre 2024

du 4 au 6 décembre
PARIS
CSE

Novembre 2023

du 8 au 10 novembre
DIJON
Développer sa section

Décembre 2023

du 13 au 15 décembre
PARIS
FIME



Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
auprès du Secrétariat Formation :
01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation :
Joseph MUNICH - Patrice UREK




Dans les moments sensibles, vous pouvez compter sur nous !

Parce que personne n'est à l'abri des moments difficiles de la vie, **votre complémentaire santé et/ou prévoyance vous protège lorsque vous et votre famille en avez le plus besoin** (aide à la famille, aux aidants familiaux, en cas de fragilités budgétaires, de handicap ou de cancer).

Pour en savoir plus sur votre accompagnement social, consultez notre site internet malakoffhumanis.com





“ La protection
globale de
mes salariés,
un avantage
qui fait la
différence ! ”

Pour renforcer la protection de vos salariés
et motiver vos équipes, nous proposons des
solutions complètes en **santé, prévoyance**
et **épargne-retraite**.

C'est ça, la mutuelle d'aujourd'hui.

aesio.fr/entreprise



AÉSIO
MUTUELLE



AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS. Document non contractuel à caractère publicitaire - ©AdobeStock. 23-205-014-1-V2